



RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 n° V/2018

Etaient présents :

Maire :

M. Jean-Marie **BEUTEL**,

Adjoints :

M. Christian **WENDLING**

Mme Fabienne **BAAS**

M. Gilles **KAPP**

Mme Azam **TAHERI**

M. Bruno **BOULALA**

Mme Anne **MAMMOSSER**

Mme Pierrette **SCHMITT**

M. Noël **NICKAES**

Conseillers Municipaux :

Mme Brigitte **LENTZ**

M. Denis **RITZENTHALER**

Mme Farida **GHETTAS**

M. Jean-Marie **VELTZ**

Mme Véronique **KOLB**

M. Sylvain **BROUSSE**

Mme Céline **CHRISTOPHE**

M. Richard **LINCK**

Mme Patricia **FROITIER**

M. Dimitri **LEGIN**

Mme Paulette **BAJCSA**

M. Guy **RUFFERT**

M. Damien **OSWALD**

Mme Catherine **GEIGER**

Mme Anne **EBERHARDT**

Mme Nancy **DULCK**

M. Vincent **FLORANGE**

Absents excusés :

Mme Emmanuelle **HUMBERT**, absente excusée, donne procuration à Mme Fabienne **BAAS**

Mme Angélique **WINLING**, absente excusée, donne procuration à Mme Anne **MAMMOSSER**

M. Michel **KARM**, absent excusé donne procuration à M. Jean-Marie **BEUTEL**

Mme Svetlana **BRAULT**, absente excusée donne procuration à Mme Azam **TAHERI**

M. Jérôme **BUCHERT**, absent excusé donne procuration à M. Gilles **KAPP**

Mme Muriel **HEINRICH**, absente excusée donne procuration à M. Christian **WENDLING**

M. Patrice **GUILLEMOT**, absent excusé

Le Maire salue les Conseillers Municipaux et les remercie de leur présence.

Il demande aux élus d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg du 11 décembre 2018. Il précise que chacun aurait pu être concerné et que chacun connaît ou aurait pu connaître une personne au rang des victimes.

Après la minute de silence, il passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1° APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018 –
N° IV/2018

AFFAIRES FINANCIERES

- 2° DECISION MODIFICATIVE N° 2 – POLE ENFANCE
- 3° REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018
- 4° TARIF BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

AFFAIRES DU PERSONNEL

- 5° RENOUELEMENT DU CONTRAT COMPLEMENT DE SANTE DU PERSONNEL
- 6° MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE
- 7° MODIFICATION D'EMPLOI – CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET
SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

MARCHES PUBLICS

- 8° CAO – ATTRIBUTION DE MARCHES
 - A – RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES
 - B – RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ARBRES
 - C – IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL

INTERCOMMUNALITE

- 9° RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DIVERS

- 10° NOMINATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR
- 11° RETROCESSION DE PARCELLES DE VOIRIE – RIVES DU BOHRIE
- 12° DENOMINATION DE RUES

1° APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018 n° IV/2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2018 a été transmis aux conseillers par mail du 31 octobre 2018.

Aucune observation écrite n'a été transmise à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

a d o p t e par 27 voix pour et 5 abstentions,

ledit procès-verbal.

AFFAIRES FINANCIERES

2° DECISION MODIFICATIVE N° 2 – POLE ENFANCE

L'assemblée municipale est appelée à valider la décision modificative n° 2 du Pôle Enfance. Il y a lieu d'ajouter des crédits au chapitre 012 « Charges de personnel » et d'augmenter les recettes au chapitre 77 « Recettes exceptionnelles ».

La répartition est la suivante :

<u>En Dépenses</u> : Compte 64111 – CH012	20.000,00 €
<u>En Recettes</u> : Compte 7718 – CH77	20.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 27 voix pour et 5 abstentions

- d'approuver cette décision modificative n° 2 du Pôle Enfance ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

3° REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Les dossiers de subventions de fonctionnement allouées aux associations locales pour l'année 2018 ont été analysés par la Commission « Vie Associative » dans sa séance du 9 octobre 2018.

Le tableau ci-après retrace les montants qui sont proposés à votre approbation. Je rappelle que seules sont attribuées ces aides aux associations ayant effectivement déposé un dossier complet relatant leurs activités sur le dernier exercice.

Nom de l'association	Subvention 2018 prévisionnel
AGEE	250,00 €
AMIS EGLISE PROTESTANTE D'OSTWALD	300,00 €
AQUAGYM AGE D'OR	400,00 €
ARBORICULTEURS	1 200,00 €
BADMINTON	3 200,00 €
CERCLE SPORTIF SAINT-OSTWALD – Section BASKET	3 600,00 €
BOXE FRANCAISE	3 000,00 €
CHORALE « Sainte-Cécile »	350,00 €
CHORALE DES JEUNES	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D'OSTWALD	350,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	400,00 €
AMICALE CYCLISTE	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE JEAN RACINE	300,00 €
FOOTBALL CLUB	6 500,00 €
GYMN'OST	500,00 €
HABITAT ET HUMANISME	400,00 €
KARATE CLUB	500,00 €
MIEUX VIVRE AU KRITTWEG	300,00 €
CLUB DE NATATION	8 500,00 €
PECHE	1 500,00 €
PETANQUE	600,00 €
CLUB PYRAMIDE « Iskandar »	250,00 €

TAEKWONDO	2 100,00 €
TENNIS CLUB DU PARC	6 700,00 €
TENNIS DE TABLE	1 500,00 €
TIR	5 000,00 €
TWIRLING	900,00 €
UNC	750,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €
VOLLEY BALL	3 000,00 €
RESIDENTS DU WIHREL	1 050,00 €
CSF	800,00 €
ASCOP	250,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	400,00 €
ASAM (ASSOCIATION STRASBOURGEOISE DES AMIS DE LA MINERALOGIE)	500,00 €
OBA (OSTWALD BOUGE ASSOCIATION)	600,00 €
APEECO (Association des Parents d'élèves de l'Ecole du Centre d'Ostwald)	250,00 €
OUF	600,00 €
IDEO	250,00 €
NATUR'ISTHME	250,00 €
ASSOCIATION JARDINS PARTAGES « O'JARDIN »	250,00 €
TOTAL	59 450,00 €

Intervention de M. Damien Oswald

Existe-t-il une grille de versement de ces subventions ? Je ne doute pas que ces attributions soient complexes et qu'il est difficile d'avoir un avis objectif.

Réponses de M. Jean-Marie Beutel, Maire et de M. Noël Nickaës, Adjoint

Il existe bien des critères qui interviennent dans la détermination de ces subventions : la taille du club en nombre de membres notamment, l'importance des sections de jeunes, le coût des licences plus ou moins important selon les disciplines, les niveaux en compétition, le niveau des encadrants. Par ailleurs, la Commission vérifie la production du rapport d'activité des clubs ressortant de son Assemblée Générale et instruit le rapport financier de cette Assemblée Générale.

Il est précisé enfin qu'il n'existe pas de réglementation, nationale ou locale, instaurant un niveau de participation par licence, si bien que ce sont les critères ci-dessus qui prévalent pour l'attribution de la subvention.

M. Sylvain Brousse souhaite connaître le secteur d'activité de l'Association OUF.

M. Bruno Boulala précise qu'il s'agit de l'Association gérant le bar du Point d'Eau.

Cette association a également pris l'initiative d'une projection de cinéma en plein air devant le Point d'Eau en août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e par 31 voix pour et 1 abstention

d'approuver ces subventions aux associations locales.

4° TARIF BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Sur le site du parking du Fédéral sis rue de l'île des Pêcheurs, déjà dédié à l'autopartage et au vélo-partage, la ville d'Ostwald a procédé à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Il s'agit d'une borne qui fonctionne en self-service avec paiement auprès d'un opérateur et qui permet le rechargement jusqu'à deux véhicules en simultané.

S'inscrivant dans notre politique environnementale et plus particulièrement dans le cadre de la promotion des transports décarbonés, cette opération vise à réduire la pollution de l'air et à favoriser le développement de

véhicules électriques sur notre territoire. Ainsi, au titre du Fonds de soutien communal à la transition énergétique, la Ville a obtenu une subvention de 9 693,00 € pour cette opération.

Un contrat d'exploitation et de collecte des paiements a été engagé avec la société Freshmile sise à Entzheim qui est un prestataire indépendant et spécialisé dans ce secteur d'activité. Ce prestataire assure l'exploitation (suivi, dépannage,...) ainsi que la collecte des recettes.

Le tarif est libre et fixé par la Ville. Dans le cas où un seul usager effectue une recharge, le coût de l'énergie supporté par la commune s'élève à 2,1 € TTC par heure de charge pleine. Ce coût est divisé par deux pour la collectivité lorsque deux véhicules effectuent une recharge simultanément car la puissance délivrée par la borne est alors réduite de moitié par véhicule.

Le principe étant d'inciter les usagers à utiliser la borne tout en facturant à l'usager le service rendu, il est proposé à l'assemblée d'adopter un tarif horaire de 2 € TTC, décliné de la manière suivante : application d'un forfait de deux euros la première heure et ensuite tarification à la minute de recharge.

M. Damien Oswald souhaite connaître la puissance électrique de cette borne et précise que cette puissance conditionne la vitesse de chargement et donc le succès de la borne.

M. Sylvain Brousse attire l'attention sur l'impact environnemental du recyclage des batteries des véhicules électriques.

Après vérification, il s'avère que la puissance des bornes s'élève à 18 KW/h ce qui est très correct et qui assure des recharges rapides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l' u n a n i m i t é

- d'approuver le partenariat avec la société Freshmile
- de fixer les tarifs à
 - o 2 € la première heure
 - o Puis tarification à la minute de recharge au-delà d'une heure
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

AFFAIRES DU PERSONNEL

5° RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COMPLEMENT DE SANTE DU PERSONNEL

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre au Centre de gestion du Bas-Rhin afin de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire des agents titulaires et contractuels de la Ville.

A ce titre, le Conseil Municipal a fixé le montant et les modalités prévisionnels de la participation de la Ville pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité dans la limite de la cotisation annuelle qui sera à payer par les agents.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Bas-Rhin a, par délibération en date du 11 septembre 2018, retenu comme prestataire la MU'TEST 11, Boulevard du Président Wilson à STRASBOURG, pour la mise en œuvre de cette convention de participation de protection sociale complémentaire d'une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

En date du 28 novembre 2018, le Comité technique de la Ville a émis un avis favorable à l'adhésion à ce dispositif et a approuvé les participations mensuelles suivantes :

Montant de la participation pour l'agent de la collectivité	85 €
Montant de la participation pour le conjoint de l'agent travaillant également au sein de la collectivité	75 €
Montant de la participation pour 1 enfant (maximum 2 enfants)	15 €

Il est précisé que les participations ci-dessus sont versées à hauteur maximale de la cotisation due par l'agent. Les tableaux de cotisations et de garanties 2019 de la MU'TEST sont annexés au présent rapport.

M. Vincent Florange souhaite connaître le budget alloué par la Ville à la participation de la Mutuelle des agents.

M. Christian Wendling, Adjoint, précise qu'il s'élève à 90 000 € annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de six années proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques : SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.
- D'accorder la participation financière de la Ville aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé (participation financière de la collectivité qui est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée et référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin).
- De fixer pour ce risque, le montant de la participation mensuelle comme suit :

- Montant de la participation pour l'agent de la collectivité :	85 €
- Montant de la participation pour le conjoint de l'agent travaillant également au sein de la collectivité :	75 €
- Montant de la participation pour un enfant (maximum deux enfants) :	15 €
- De prendre acte que le Centre de gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes, définie comme suit :
 - 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
 - Que les assiettes et les modalités de recouvrement soient identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de gestion du Bas-Rhin.
- D'autoriser M. le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant.

6° MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Il s'agit de la modification du temps de travail d'un agent titulaire dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupant les fonctions de secrétaire dans les écoles dont le temps de travail à temps non-complet passe à compter du 1^{er} janvier 2019 de 18H50/semaine à 28 H/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 28/35^{ème} et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 18,50/35^{ème},
- la modification du tableau des effectifs en conséquence.

7° MODIFICATION D'EMPLOI – CREATION D'UN EMPLOI D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Dans l'optique du remplacement de l'agent chargé de la gestion du relais d'Assistant Maternel (RAM), il convient :

- de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants
- et de supprimer l'emploi existant jusqu'à présent d'Adjoint d'Animation

Dans les deux cas, il s'agit d'un emploi à temps non complet à raison de 17,5 h par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

- la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 17,5 h/35^{ème} et la suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 17,5 h/35^{ème},
- la modification du tableau des effectifs en conséquence.

MARCHES PUBLICS

8° CAO – ATTRIBUTION DE MARCHES

A – RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal relative à la délégation générale de pouvoirs au Maire prise en date du 22 avril 2014, il vous est communiqué le résultat de la consultation effectuée dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurance.

Cette consultation qui a fait l'objet d'une décision de la Commission d'appel d'offres en date du 31 octobre 2018 fait apparaître une variation par rapport aux assurances actuelles liée aux sinistres survenus.

Le tableau de synthèse financière relatif à cette consultation est joint en annexe de ce rapport.

Les marchés d'assurance passés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 sont les suivants :

Lot n° 1 : RESPONSABILITE CIVILE

Attributaire : AREAS – Courtier : Paris Nord Assurances Services (PNAS) pour un montant de prime annuelle TTC de 2 790,43 €.

Lot n° 2 : PROTECTION FONCTIONNELLE

Attributaire : SMACL pour un montant de prime annuelle TTC de 534,11 €.

Lot n° 3 : PROTECTION JURIDIQUE

Attributaire : Mutuelle Alsace Lorraine Jura (MAJL) – Courtier : Assurances Pilliot pour un montant de prime annuelle TTC de 600,66 €.

Lot n° 4 : FLOTTE AUTOMOBILE

Attributaire : SMACL pour un montant de prime annuelle TTC de 6 040,27 €.

Lot n° 5 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Attributaire : VHV Allgemeine Versicherung AG – Courtier : Assurances Pilliot pour un montant de prime annuelle TTC de 48 546,51 €.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire, chers collègues

Le montant du renouvellement du marché DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES a retenu toute notre attention puisqu'il a plus que doublé. Sauf erreur, le montant du marché 2018 était de 23775,70 euros.

Malheureusement, le contexte des événements de dégradation récents de nos bâtiments (Point d'Eau, ...) ne pouvait clairement pas aller dans le sens de la diminution de notre prime d'assurance.

Le montant des sinistres à Ostwald a en effet explosé entre 2017 et 2018 (a été multiplié par 14 ...). Et encore, le document que vous avez bien voulu porter à notre connaissance dresse un état des lieux arrêté à juin 2018. Nous n'avons pas encore reçu la facture du 31 décembre.

Notre question est simple Monsieur le Maire : quelles sont les actions mises en œuvre par votre équipe pour contenir, voire faire diminuer cette délinquance qui empoisonne la vie quotidienne des habitants d'Ostwald ?

Nous avons évoqué une piste lors du conseil municipal du 26 février 2018 en vous interrogeant sur votre stratégie en matière de vidéosurveillance.

Vous nous aviez répondu que chaque année de nouvelles caméras de surveillance sont installées sur le territoire de l'Eurométropole. Notre commune en a-t-elle été bénéficiaire ?

Vous nous aviez également répondu qu'une réflexion était en cours visant à acquérir un système de vidéosurveillance complémentaire, autonome et géré en régie. Où en est votre réflexion ?

Réponse de M. Jean-Marie Beutel, Maire

Le secteur du Point d'Eau a été équipé de 2 caméras de vidéosurveillance. Une demande similaire a été faite pour le futur groupe scolaire des Rives du Bohrie. La Ville compte également sur les nouvelles technologies qui vont rendre les caméras plus précises.

Concernant la régie autonome, les coûts d'investissement et d'équipement en réseaux ne permettent pas de couvrir toute la commune.

Néanmoins, les écoles d'Ostwald sont équipées d'alertes rendues possibles par le très haut débit, mais pas la vidéosurveillance.

Intervention de M. Bruno Boulala

Je précise que les images qui avaient été récupérées par les caméras de surveillances situées au niveau du city-stade du Wihrel n'étaient pas exploitables car les incendiaires étaient capuchés et c'était une nuit avec un brouillard épais ; selon la police on ne pouvait pas les distinguer suffisamment. J'ajoute que, de fait, la présence des caméras n'est pas systématiquement une solution ni un gage de sécurité et qu'on ne résout pas la délinquance en traitant ses effets au lieu de ses causes.

Intervention de Mme Brigitte Lentz

Concernant la très forte hausse de la prime Dommages aux biens, elle est principalement due à un seul sinistre, celui de l'incendie de la façade du bâtiment du Point d'Eau, pour le reste il s'agit de sinistres « courants » (bris de glace, vol etc...)

Le paiement du sinistre principal a fortement déséquilibré notre rapport sinistres à prime.

À noter qu'au moment de la tenue de la CAO, certaines communes n'avaient pas encore trouvé d'assurance.

Nous nous appliquerons, dans les 4 années à venir à rétablir la situation.

B – RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ARBRES

Une procédure de consultation publique a été menée dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public de la rue des Arbres. La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 11 décembre 2018, propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la Sté EIFFAGE ENERGIE pour un montant TTC de 52 408,32 €.

M. Damien Oswald souhaite savoir si la Commune envisage de s'équiper en candélabres photovoltaïques.

M. Gilles Kapp, Adjoint, dit être disposé à en étudier l'opportunité et rappelle le passage progressif de l'éclairage à la technologie led.

C – IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL

Une procédure de consultation publique a été menée dans le cadre du renouvellement du marché de l'impression du magazine municipal. La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 11 décembre 2018, propose de retenir l'offre présentée par la Sté Alsace Print sis 13 rue des Vosges à Ostwald pour un montant annuel de 22 737,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

de prendre acte du compte rendu de l'attribution des marchés passés en application d'une délégation au Maire.

INTERCOMMUNALITE

9° RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence des attributions de compensation versées par l'Eurométropole aux communes de Eckwersheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Oberhausbergen et Vendenheim, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Bien que la Commune d'Ostwald ne soit pas directement concernée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l'unanimité

d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT, joint en annexe.

DIVERS

10° NOMINATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR

Par délibération du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a instauré deux distinctions honorifiques dont celle de « Citoyen d'Honneur » de la Ville, susceptible d'être donnée à une personnalité que la Ville entend soutenir dans son action.

La remise de cette distinction est décidée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

En application de cette résolution, le Maire propose de nommer M. Gilbert HANS, citoyen d'honneur de la Ville d'Ostwald, en raison de son engagement local durable au profit de la notoriété de la Ville.

Précisément, les fonctions occupées par M. HANS ont été les suivantes :

Président fondateur de la Société de Tir d'Ostwald
Elaboration du stand de tir de la zone omnisports...

Le Maire égrène l'intégralité du palmarès et de l'activité de M. Hans. Il précise également que le club a compté en ses rangs deux champions de France et un médaillé Olympique.

En considération de ce dévouement à l'échelle locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l' u n a n i m i t é

d'élever M. Gilbert HANS au rang de citoyen d'honneur de la Ville d'Ostwald.

11° RETROCESSION DE PARCELLES DE VOIRIE – RIVES DU BOHRIE

Par délibérations successives, la Ville a cédé à l'aménageur des Rives du Bohrie, des parcelles entrant dans le champ de la voirie. Ces parcelles ont vocation à être rétrocédées, ce qui a été acté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

Pour des raisons techniques liées à la rédaction de l'acte notarial, il convient de désigner expressément et formellement toutes les parcelles dans le délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e à l' u n a n i m i t é

d'amender sa délibération de rétrocession en y mentionnant de façon exhaustive ces parcelles, à savoir :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| ○ Section 19 n° 617 | ○ Section 19 n° 909 |
| ○ Section 19 n° 621 | ○ Section 19 n° 912 |
| ○ Section 19 n° 625 | ○ Section 19 n° 914 |
| ○ Section 19 n° 630 | ○ Section 19 n° 915 |
| ○ Section 19 n° 631 | ○ Section 19 n° 916 |
| ○ Section 19 n° 632 | ○ Section 19 n° 918 |
| ○ Section 19 n° 634 | ○ Section 19 n° 926 |
| ○ Section 19 n° 635 | ○ Section 19 n° 930 |
| ○ Section 19 n° 636 | ○ Section 19 n° 955 |
| ○ Section 19 n° 638 | ○ Section 20 n° 464 |
| ○ Section 19 n° 696 | ○ Section 20 n° 476 |

12° DENOMINATION DE RUES

L'urbanisation du secteur de la rue de l'Île des Pêcheurs, portée conjointement par Bouygues et CUS Habitat, exige de nommer des rues de voirie interne.

Précisément, il s'agit de trouver un nom pour les rues conformément au plan joint en annexe.

Le Maire propose de remettre ce point à la prochaine séance.

En attendant, il transmettra à chaque Conseiller Municipal, un plan plus général du secteur concerné (Gérig, Ile des Pêcheurs, Bellerive, Forêt) permettant à chacun de faire des propositions de noms de rues.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Maire remercie les conseillers et lève la séance à 19 h 30.

.../..